

CHARTRE HANDICAP

Accueil d'une personne en situation de handicap à la FFDM

Ce document a pour objet de :

- Permettre de rendre nos événements (formations, commissions...) accessibles à tous
- Se préparer à l'accueil de participants en situation de handicap
- Répertoire des acteurs et partenaires

1. Définition du handicap – loi de 2005

"Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

Tout bénéficiaire de la loi du 11 février 2005 peut prétendre à un aménagement de la formation professionnelle dont il souhaite bénéficier conformément aux dispositions du décret du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant.

Chaque catégorie de handicap possède des spécificités à connaître afin de réussir l'intégration d'une personne en situation de handicap, dans une formation dite « classique » :

- Toutes les situations de handicap n'ont pas besoin d'être compensées.
- Toutes les situations de handicap qui nécessitent une compensation ne peuvent pas être compensées à 100 % malgré les multiples aides existantes.
- Même si la situation de handicap est compensée, la personne reste handicapée.
- L'accessibilité, comme la compensation, « n'efface » pas le handicap



2. Référent handicap

Son rôle est d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap.

Référent Handicap : Emmanuel BRAULT – emmanuel.brault@ffdm.fr // 07 76 73 59 12

Référent Administratif : Marie GOUILLART – marie.gouillart@ffdm.fr

3. Les principes d'accueil et d'accompagnement :

- Accepter la personne handicapée sans à priori
- Prendre en considération le caractère unique de sa demande
- S'adapter à la situation avec authenticité et bienveillance
- Anticiper son accueil
- Mettre en œuvre les adaptations utiles

4. Les moyens mis en œuvre pour l'accueil d'une personne handicapée :

- Questionner notre client sur les nécessités d'adaptation à prévoir en cas d'accueil d'un participant en situation de handicap
- Mesurer et évaluer la faisabilité de prise en compte de ses adaptations
- Contacter des partenaires ressource si nécessaires (voir la liste ci-dessous)
- Informer les intervenants qui animeront cette formation pour prévoir un accueil personnalisé et un suivi durant le cycle de formation
- En cas de difficultés, solliciter le référent handicap de la FFDM
- Prévoir un entretien d'évaluation spécifique sur la prise en charge du participant handicapé

5. Liste des partenaires

- AGEFIPH Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (www.agefiph.fr)
- Nous avons entamé une collaboration avec l'Agefiph île de France qui nous permettra de pouvoir améliorer nos pratiques en matière d'accueil de personnes en situation de handicap
- Unapei – Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis www.unapei.org
- CFPSAA – Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes www.cfpsaa.fr
- UNISDA – Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs www.unisda.org
- Bucodes Surdifrance – Union d'associations de malentendants et devenus sourds www.surdifrance.org
- UNAFAM – Union nationale des amis et familles de malades psychiques www.unafam.org
- APF – Association des paralysés de France <http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr>
- APAJH – Fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés www.apajh.org